



Services à la personne : 92 000 salariés, souvent employés pour un faible nombre d'heures

En Hauts-de-France, comme au national, les services à la personne proposent des emplois à faible nombre d'heures travaillées et, par voie de conséquence, peu rémunérateurs. Beaucoup de salariés multiplient les employeurs : particuliers, prestataires, mais aussi en dehors des services à la personne pour un quart d'entre eux. En 2013, plus de 92 000 salariés ont travaillé au domicile de particuliers, essentiellement des femmes, âgées de 45 ans ou plus. Avec près d'un emploi sur vingt, cette activité pèse autant que l'industrie agroalimentaire.

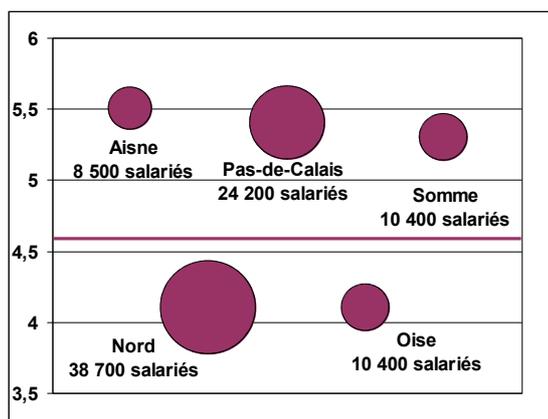
Véronique Bruniaux, Didier Castille

En 2013, plus de 92 000 salariés ont travaillé au service des particuliers (*définitions*). Ils ont signé 240 000 contrats et ont été employés par plus de 160 000 particuliers et près de 1 100 organismes prestataires.

Cette activité pèse pour 4,6 % de l'emploi régional, soit un poids équivalent à celui de l'industrie agroalimentaire. Cette part dans l'emploi est proche du niveau national, mais elle varie de 4,1 % à 5,5 % selon les départements (*figure 1*).

1 Aisne, Pas-de-Calais et Somme, des emplois plus présents

Part des services à la personne dans l'emploi départemental (en %)



Un faible nombre d'heures travaillées incite à un cumul d'emplois

Pour les 67 000 salariés des particuliers, le cumul d'emplois est fréquent (2,4 contre 2,7 au niveau national) et un peu plus de la moitié ont au moins deux employeurs. Les 35 000 salariés des prestataires ont, par contre, très souvent un seul employeur. Enfin, parmi l'ensemble de ces salariés, 9 500 sont employés par les deux canaux. Ainsi, en prenant en compte l'ensemble des emplois, les salariés travaillent en moyenne 720 heures par an, un niveau équivalent à celui de la province (*figure 2*). Ce faible niveau est en partie la conséquence d'un nombre important de contrats courts et temporaires.

Bien que les salariés soient plus nombreux à être employés par un particulier que par un prestataire, le volume total d'heures réalisées est proche. Au niveau national, l'activité chez les particuliers employeurs est un peu plus importante.

Un quart des salariés des services à la personne a un autre emploi, plus rémunérateur

Par ailleurs, 26 % des salariés ont également un emploi en dehors des services à la personne, où ils exercent des métiers proches. Ces emplois sont souvent plus rémunérateurs et représentent les deux tiers de leur temps de travail. Ce cumul leur permet en général d'atteindre un plein temps, contre environ un mi-temps pour les autres.

Globalement, les salariés travaillent en moyenne 1 000 heures par an, dans et en dehors des services à la personne.

Un salaire horaire plus faible en région qu'en province

Le salaire horaire brut des salariés des services à la personne est de 11,4 euros en 2013, soit 0,7 euro de moins qu'en province. Ceci peut s'expliquer par un taux de chômage et une précarité de l'emploi plus importants dans la région qui conduit les salariés à accepter une rémunération moindre pour des petits contrats. Pour comparaison, il n'y a pas d'écart entre la région et la province pour l'ensemble des secteurs d'activité.



Note de lecture : la ligne correspond à la part de l'activité dans l'emploi régional (4,6%).
 Champ : salariés des services à la personne ayant un contrat au cours de la 3e semaine de mars 2013, hors postes d'assistantes maternelles.
 Source : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers employeurs - ANSP, liste des Siret de nOva - Estel.

Comme au niveau national, les emplois représentent en général peu d'heures de travail. Quand le salarié est employé par un particulier, la moyenne est de 165 heures par an contre 897 pour un prestataire. Néanmoins, cette différence cache des conditions de travail proches, puisqu'un salarié d'un prestataire travaille chez plusieurs clients.

2 Des emplois peu rémunérateurs

Caractéristiques des salariés des services à la personne

	Hauts-de-France	Province
Part des femmes (en %)	91,1	89,5
Part des 45 ans ou plus (en %)	61,4	63,0
Nombre d'heures annuel moyen d'un salarié	720	730
Salaire horaire brut moyen d'un salarié (en €)	11,4	12,1
Salaire annuel brut moyen d'un salarié (en €)	7 920	8 340
Salaire annuel brut moyen d'un salarié, y compris contrats hors services à la personne (en €)	10 970	11 760

Champ : salariés des services à la personne ayant un contrat au cours de la 3e semaine de mars 2013, hors postes d'assistantes maternelles.

Source : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers employeurs - ANSP, liste des Siret de nOva - Estel.

Le salaire horaire brut est stable avec l'âge des salariés. Par ailleurs, celui des hommes est supérieur de 2,3 euros à celui des femmes. Cet écart est en partie lié à la nature des emplois occupés.

Que le salarié soit employé par un particulier ou par un prestataire, son salaire brut est similaire. La différence entre la région et la province ne concerne que les salariés des particuliers avec 1,1 euro d'écart.

Une rémunération annuelle moindre

En lien avec un salaire horaire plus faible, les salariés des services à la personne des Hauts-de-France ont une rémunération annuelle brute inférieure à la moyenne de province.

L'écart concerne toujours les salariés des particuliers (5 400 euros contre 6 100 euros), mais pas pour ceux des prestataires (9 900 euros). Cette plus forte rémunération annuelle est liée à un nombre d'heures plus important. C'est particulièrement le cas lorsque le prestataire est public avec une rémunération qui atteint 12 600 euros.

En incluant les activités réalisées en dehors des services à la personne, la rémunération moyenne atteint environ 11 000 euros, mais reste inférieure à celle de la province, d'environ 800 euros.

Essentiellement des femmes, âgées de 45 ans ou plus

Neuf salariés sur dix sont des femmes. Par ailleurs, 61,4 % des salariés ont 45 ans ou plus, contre 38,4 % toutes activités confondues. Cette proportion est un peu plus faible pour les hommes, environ la moitié. Les salariés employés par un prestataire sont plus jeunes que ceux employés par un particulier, 51,3 % ont 45 ans ou plus contre 67 %.

Des organismes prestataires de plus grande taille dans les Hauts-de-France qu'en France métropolitaine et plus souvent du secteur public

Dans la Région, près de 1 100 organismes prestataires de service emploient des salariés, avec une moyenne de 30 contre 24 en national (figure 3). Ceux du secteur public sont un peu plus représentés qu'en France métropolitaine, soit 11,1 % contre 7,6 %.

Plus de la moitié des heures réalisées concerne l'assistance aux personnes âgées ou dépendantes, activité moins représentée lorsque le particulier est employeur. Quant aux activités de ménage, elles totalisent un tiers des heures alors qu'elles sont plus fréquemment exercées par les salariés des particuliers. Au niveau national, la première activité est plus représentée et un peu moins la deuxième.

3 Une assistance aux personnes âgées plus modérée en raison d'une région plus jeune

Les organismes prestataires de services en 2013

	Hauts-de-France	Part en France métropolitaine (en %)
Nombre d'organismes	1 085	7,4
Nombre de salariés	35 400	9,9
Nombre d'heures réalisées (en millier)	30 400	9,7
<i>dont assistance aux personnes âgées ou dépendantes</i>	<i>17 100</i>	<i>8,9</i>
<i>dont activités de ménage</i>	<i>10 200</i>	<i>11,7</i>
<i>dont garde d'enfants</i>	<i>900</i>	<i>6,1</i>
<i>dont jardinage et bricolage</i>	<i>1 300</i>	<i>11,9</i>
<i>dont soutien scolaire et autres</i>	<i>900</i>	<i>11,2</i>

Champ : salariés des services à la personne ayant un contrat au cours de la 3e semaine de mars 2013, hors postes d'assistantes maternelles.

Source : Insee, DADS-GF - Insee, Particuliers employeurs - ANSP, liste des Siret de nOva - Estel.

Cette étude est le résultat d'un partenariat entre la Direction des Hauts-de-France et l'Insee Hauts-de-France.

Définitions

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne a consacré, au plan législatif, la notion de « services à la personne ». Les activités de services à la personne sont définies comme les activités de garde d'enfants, d'assistance aux personnes âgées ou dépendantes ou d'entretien ménager réalisées au domicile de la personne ou dans l'environnement immédiat de son domicile. Les assistantes maternelles travaillant chez elles ne sont donc pas intégrées dans cet ensemble.

Ces services sont exercés par des indépendants ou par des salariés employés par un particulier ou par un organisme prestataire.

L'étude est consacrée aux salariés des services à la personne et à leurs employeurs. Elle s'appuie sur les déclarations annuelles de données sociales (DADS) de ces derniers (privés, publics ou particuliers-employeurs) et sur les informations fournies par les organismes de prestation à la Direction générale des entreprises du Ministère de l'économie et des finances. Les travaux d'amélioration de la base de données utilisés induisent une rupture dans la série et ne permettent pas de faire des comparaisons avec des résultats antérieurs.

Par **salaire brut**, il faut comprendre l'intégralité des sommes perçues par le salarié au titre de son contrat de travail, avant toute déduction de cotisations obligatoires (CSG, CRDS).

Insee Hauts-de-France
130, avenue du Président J.F. Kennedy
CS 70769
59034 Lille Cedex

Directeur de la publication :
Jean-Christophe Fanouillet

Rédacteur en chef :
Nadine Lhuillier

ISSN n° 2494-3606

© Insee 2017
Crédits photos : © Laurent Ghesquière

Pour en savoir plus :

- « Un ménage nordiste sur huit fait appel aux services à la personne », *Insee Analyses Nord-Pas-de-Calais*, n° 20, juin 2015
- « Un salarié régional sur vingt travaille dans le secteur des services à la personne », *Pages de Profils*, n° 156, avril 2014
- « Les services à la personne Davantage sollicités dans les zones rurales et âgées », *Insee Première*, n° 1461, juillet 2013
- « Les services à la personne en Picardie - Un potentiel d'emplois d'ici 2020 », *Insee Analyses Picardie*, n° 62, novembre 2011

